

**Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire**  
**du 18 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le 18 septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 11 septembre 2009

Présents : Mesdames PRAULT, PROT, BIDAULT, PRESTEAU, CHAMPENOIS, SOUVERAIN, DUBUC, LEBLANC ; Messieurs DUBOIS, LOUPIAS, FLEURY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIN, TELLIER, LOISEAU, PROUTEAU, LALANGE S, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames GUILLOTEAU, NOGRETTE, PAULMIER ; Messieurs RICHARD, DOUADY, ALLELY, SAUVESTRE, BERTHAULT, DAUBORD, PERRET, NOYER, LALANGE JF, VALET, BONNET.

**1/ Rapport d'activité 2008**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») fait obligation aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter un rapport annuel d'activités.

A cet effet, Monsieur le Président donne lecture de l'article L.5211-39 :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Monsieur le Président rappelle que ce même article informe que « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2008.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activités 2008, présenté.

**2/ Budget Principal : décision modificative**

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Logiciel	205-154	4 800 €		
Matériel de bureau et informatique			2183-136	4 800 €
Mobilier	2184-149	750 €		
Matériel de bureau et informatique			2183-149	750 €
Matériel de bureau et informatique			2183-153	3 160 €
Mobilier			2184-153	880 €
Autres immobilisations	2188-153	4 040 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### 3/ Budget Affaires Economiques : Décision Modificative

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>				
Autres immobilisations			2188-104	665 €
Travaux ZA de l'Avis	2313-108	665 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### 4/ Budget Logements : Décision Modificative

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>				
Travaux « Les Violettes » à Obterre			2313-111	1 126 €
Travaux « Les Haras »			2313-115	284 €
Travaux « 3 rue du parc » à Azay	2313-119	1 410 €		
Cautions à rembourser			165-01	1 409 €
Travaux « La Cure » à Sainte Gemme	2313-118	1 409 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## **5/ Emprunt pour la construction d'un atelier de 150 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle au Conseil Communautaire la construction d'un atelier de 150 m<sup>2</sup>. Afin de financer cette opération, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 205 000 € a été prévue au budget Affaires Economiques 2009.

Il précise qu'après consultation de différents organismes financiers, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante. Aussi, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt aux conditions suivantes :

Montant :	205 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Taux annuel fixe :	3,89 %
Charges de remboursement :	4 550,75 €
Commission d'engagement :	0.10 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président aux conditions ci-dessus citées.

Le Président est chargé de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Affaires Economiques 2009.

## **6/ Réalisation d'un emprunt pour la construction de 2 ateliers relais**

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle au Conseil Communautaire la construction de deux ateliers relais. Afin de financer cette opération, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 245 000 € a été prévue au Budget Affaires Economiques 2009.

Il précise qu'après consultation de différents organismes financiers, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante. Aussi, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt aux conditions suivantes :

Montant :	245 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Taux annuel fixe :	3,89 %
Charges de remboursement :	5 438,70 €
Commission d'engagement :	0.10 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président aux conditions ci-dessus citées. Le président est chargé de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Affaires Economiques 2009.

## **7/ Réalisation d'un emprunt pour la construction d'une structure multiaccueil**

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle au Conseil Communautaire la construction d'une structure multiaccueil. Afin de financer cette opération, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 85 000 € a été prévue au budget Principal 2009.

Il précise qu'après consultation de différents organismes financiers, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante. Aussi, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt aux conditions suivantes :

Montant :	85 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Taux annuel fixe :	3,89 %
Charges de remboursement :	1 886,90 €
Commission d'engagement :	0.10 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président aux conditions ci-dessus citées. Le Président est chargé de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2009.

#### **8/ Emprunt pour l'aménagement de la place du Bosquet à MARTIZAY**

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle au Conseil Communautaire l'aménagement de la place du Bosquet. Afin de financer cette opération, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 20 000 € a été prévue au budget Principal 2009.

Il précise qu'après consultation de différents organismes financiers, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante. Aussi, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt aux conditions suivantes :

Montant :	20 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Taux annuel fixe :	3,89 %
Charges de remboursement :	443,98 €
Commission d'engagement :	0.10 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président aux conditions ci-dessus citées. Le Président est chargé de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2009.

#### **9/ Réhabilitation du Logement 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON : Résultat de la consultation pour le lot électricité**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du logement 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON, l'entreprise MOULIS et DUPORT adjudicataire du lot électricité a cessé son activité suite à une liquidation judiciaire. Il est donc nécessaire de désigner un nouvel adjudicataire pour ce lot. Aussi, il a consulté plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine. .

Suite à cette consultation, et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir l'offre de l'entreprise GANDOLFI pour un montant total de 4 160, 85 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, la proposition du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du Marché.

Les crédits sont inscrits au Budget Logement 2009.

#### **10/ Réhabilitation du Logement 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON : Résultat de la consultation pour la mission SPS**

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du logement 3 rue du Parc à AZAY LE FERRON, plusieurs entreprises seront amenées à intervenir sur ce chantier. L'intervention d'un coordinateur Sécurité Protection Santé est donc obligatoire. Aussi, il a consulté plusieurs cabinets spécialisés. Suite à cette consultation, et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il propose de retenir la Société A3 Coordination pour un montant total de 888,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition du Président, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du Marché.

Les crédits sont inscrits au Budget Logement 2009.

#### **11/ Accueils de loisirs : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la convention passée avec l'association FC2M pour la mise à disposition de son animateur au profit de notre collectivité pour assurer des missions d'animation auprès des

accueils de loisirs du territoire. Cette convention a pris fin suite à la démission de cette personne. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 25h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 25h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, et autorise le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009.

## **12/ Multiaccueil : Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les différentes créations de postes nécessaires au fonctionnement du Multiaccueil de PAULNAY.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation de la structure, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation afin de répondre aux besoins de familles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le poste d'adjoint d'animation initialement créé à raison de 28h30 hebdomadaires et le passer à 29h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009. Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation de ce temps de travail. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009.